

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

– Directives de la Commission permanente –

DIRECTIVE n° 18/103

relative à la conclusion d'un mémorandum d'accord entre EUROCONTROL et l' AISBL SESAR Deployment Alliance, agissant en qualité de gestionnaire du déploiement de SESAR

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, telle que modifiée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b), 7.3 et 13,

vu l'article 2.1 de la Convention révisée, telle que mise en œuvre anticipativement en vertu de la Décision n° 71 de la Commission permanente du 9 décembre 1997,

considérant que ce mémorandum d'accord est conclu sans préjudice de l'accord de coopération conclu le 7 mars 2017 entre le consortium SESAR Deployment Alliance, agissant en qualité de gestionnaire du déploiement de SESAR, et EUROCONTROL, désignée en tant que gestionnaire du réseau ;

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

Article unique

L'Agence est autorisée à conclure, au nom de l'Organisation, un mémorandum d'accord avec l' AISBL SESAR Deployment Alliance, agissant en qualité de gestionnaire du déploiement de SESAR, sur la base du projet de texte figurant en annexe.

Fait à Bruxelles, le 03/09/2018



Mirjana ČIZMAROV
Présidente de la Commission